



COMMUNE DE TELLIN

6927 TELLIN, le 08 août 2022

ORDONNANCE DU BOURGMESTRE

RESTRICTION ET MESURES D'ECONOMIE DANS LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces dernières semaines et les prévisions futures laissant présager une sécheresse évidente, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la Commune de Tellin ;

Considérant que le moindre excès pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les habitants de l'entité ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : A dater de ce jour et jusqu'à avis contraire, il est INTERDIT d'utiliser l'eau de la distribution à d'autres fins que l'usage ménager (alimentation, sanitaire).

Article 2 : Une exception est admise en ce qui concerne l'arrosage des potagers qui est cependant autorisé s'il est effectué par un moyen autre que la lance ou le jet.
L'utilisation de douche est conseillé par rapport à un bain et il est demandé de contrôler les installations afin d'éviter toutes pertes d'eau inutiles.

Article 3 : Il est particulièrement interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution pour :

1. L'arrosage des cours, pelouses et jardins autres que potagers ;
2. Le nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
3. Le remplissage des piscines autres que les installations d'intérêt collectif, y compris les jacuzzis, les piscines gonflables et les bassins de fontaines ;
4. L'arrosage des bâtiments, sauf s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
5. Le nettoyage des véhicules en général, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules.

Article 4 : Les contrevenants seront punis de peines de police.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis par mail aux Conseillers Communaux et est expédié au Greffe du Tribunal de Première Instance, au Procureur du Roi de Neufchâteau, au Département de la Nature et de la Forêt de Saint-Hubert ainsi qu'à la Zone de Police « Semois et Lesse » de Bertrix;

Article 6 : Le présent arrêté sera ratifié lors de la prochaine séance du Conseil Communal.



Le Bourgmestre,

Yves DEGEYE